

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

**Votants : 26**

L'an deux mil vingt quatre

Le : **16 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2024**

**OBJET** : D2024-8-7

**Autorisation concernant les  
dépenses d'investissement  
2025**

**Présents** : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD-BOUTENEGRE M ; MOREAUD D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

**Ont donné procuration** : IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S

**Absente** : BERTHELON S

**Secrétaire de séance** : Laure VRIET

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'article L.1612-1 du CGCT vise les crédits ouverts, ce qui exclut la prise en compte des restes à réaliser.

Il est précisé que les crédits ouverts seront obligatoirement repris au budget primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte l'ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2025 :**

**- AU BUDGET GENERAL**

<b>CHAPITRE/COMPTE</b>	<b>MONTANT BP 2024</b>	<b>AUTORISATION 2025</b>
20 Immobilisations corporelles Compte 2031 Frais d'études	12 220 €	3 055 €
204 Subventions d'équipement versées Compte 2041582	50 687 €	12659 €
21 Immobilisations corporelles Compte 2111 Terrains nus Compte 21312 Constructions bâtiments scolaires Compte 2151 Réseaux de voirie Compte 21758 Autres installations, matériel et outillage techniques Compte 21828 Autres matériels de transport Compte 2188 Autres immobilisations corporelles <b>TOTAL</b>	1 349 505 €	50 000 € 15 000 € 160 000 € 11 700 € 13 500 € 15 300 € <b>265 500 €</b>

**- AU GROUPEMENT D'HABITATIONS**

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT BP 2024</b>	<b>AUTORISATION 2025</b>
21 Immobilisations corporelles 21321 Constructions immeubles de rapport	152 387 €	38 000 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 17 décembre 2024**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 17 décembre 2024**

Le Maire,

Michel BUISSON